

Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

Modification du 15 avril 2015

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière¹ est modifiée comme suit:

Remplacement d'une expression

Aux art. 18, al. 4, et 33, al. 2, «chaises d'invalides» est remplacé par «fauteuils roulants», en procédant aux ajustements grammaticaux nécessaires.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2015.

15 avril 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 741.21

